



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2019

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 9

Sous la présidence de M. BRUMBTER Bernard, Maire de la Commune

Membres présents :

MM. BRUMBTER Bernard (Maire), JACKY Eric (1^{er} Adjoint), MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint), KRAPFENBAUER Marc (3^{ème} Adjoint), LUCKEL Christian et MERCKLING Claude

Mmes BALTZER Anne, BALZER Vanessa, et PINTO FERREIRA Tania

Membres excusés : M PHILIPPS Raymond

Membre absent : M. KOEHLER Patrice

Date de convocation : 18 novembre 2019

Ouverture de la séance : 9 h 00

M. le Maire ouvre la séance à 9h00 et les conseillers municipaux procèdent à l'approbation et à la signature du procès-verbal de la dernière séance.

Objet I : **Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public réalisés en 2017 à Schillersdorf**

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2017 par la Communauté de Communes dans la commune de SCHILLERSDORF

VU la délibération n° 2.15 du Conseil communautaire du 24/10/19,

Le Conseil municipal décide :

- **de REVERSER** à la Communauté de Communes les **1.433,33 €**, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;
- **de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **13.529,83 €** pour les

investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2017 ;

- **de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

○ Dépenses H.T. : Remplacement 14 mâts + 14 luminaires dans lotissement : 28 493,00 €		
○ Recettes		
❖ Redevance de Concession d'E.S. :	1.433,33 €	5,03 %
❖ Communauté de Communes :	13.529,84 €	47,485 %
❖ Commune de Schillersdorf :	13.529,83 €	47,485 %
	-----	-----
Total :	28 493,00 €	100,00 %

M. le Maire précise également qu'il convient d'amortir le fonds de concours versé à la Communauté de Communes étant donné qu'il s'agit d'une subvention d'investissement. Cet amortissement doit se situer entre 1 et 5 ans et doit se faire à partir de l'exercice 2020. Il est précisé par ailleurs, qu'il reste encore à amortir durant trois ans (2020 à 2022) le fonds de concours versé en 2017 pour les travaux d'éclairage public de la rue Klamm, soit un montant de 5.716,76 € par année.

Après en avoir délibéré, il est donc décidé d'amortir ce montant de 13.529,83 sur 5 ans, soit 2.705,97 € par an de 2020 à 2025.

Objet II : Délibération d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- ***Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.***
- ***Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.***

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Objet III : Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs

M. le Maire informe les conseillers municipaux des nouvelles dispositions de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations. Etant donné, que les communes d'Uhrwiller, d'Engwiller, de Kindwiller et de Bitschoffen, membres du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs font partie de la communauté d'agglomérations d'Haguenau, le Syndicat des Eaux se voit dans l'obligation de modifier ses statuts pour se transformer en syndicat mixte, ce qui a été décidé lors de la séance du Comité Directeur en date du 9 novembre 2019.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ces statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux d'Offwiller et Environs
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification des statuts.

Objet IV : Divers

- M. le Maire indique aux conseillers que le décret n° 2018-1186, texte n° 29, du 19 décembre 2018 rend obligatoire les défibrillateurs automatiques externes (DAE) pour les ERP (établissements recevant du public) de catégories 1 à 3 au janvier 2020. Or, l'église protestante, tout comme la Salle Polyvalente sont concernés par cette mesure. Il est donc proposé l'installation de deux DAE pour une mise en conformité avec ce décret.

- M. le Maire communique l'information qu'il a été contacté par la Société SPIE mandatée par ORANGE pour l'installation d'une antenne-relais pour permettre une meilleure réception pour le village. Une étude est en cours et des mesures ont été réalisées pour définir l'endroit approprié sur le territoire communal, qui se situerait vraisemblablement près du terrain de football.
- L'information qu'une vente bois (fonds de coupe) aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 20h00 à la Salle Polyvalente de Menchhoffen est transmise aux conseillers municipaux

La séance est levée à 9 h 30

Rappel des délibérations prises :

1. Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public réalisés en 2017 à Schillersdorf Loyers et fermages – Exercice 2019
2. Délibération d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
3. Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs
4. Divers

Liste des membres présents :

BRUMBTER Bernard

JACKY Eric

MAHLER Etienne

KRAPFENBAUER Marc

BALTZER Anne

BALZER Vanessa

LUCKEL Christian

MERCKLING Claude

PINTO FERREIRA Tania